

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 99.100

*L'An mil neuf cent quatre vingt dix neuf le 16 novembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,*

**DATE DE CONVOCATION**

8 NOVEMBRE 1999

**DATE D'AFFICHAGE**

8 NOVEMBRE 1999

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mme GEOFFROY, MM.GAVEN, BOISNARD, CARRIE , Adjoints

MM. ANGIBAUD, BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, GERMA, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN-CROUE, MM. MONNARD, MUSSETTI, MME PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Conseillers

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme MONTRON représentée par M. LE GUEUT  
M. COASSIN représenté par M. CANDAU  
M. MERLE représenté par M. CAMPAGNE  
M. QUENTIN représenté par M. BOURGEOIS  
Melle ISENDICK représentée par Mme MARTIN

**ABSENTS - EXCUSES** : Mlle BARRAUD-DUCHERON

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 27  
Nombre de Votants : 32

Madame MARTIN a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : VERSEMENT D'HONORAIRES PAR LA REGION A LA VILLE POUR LA CONDUITE D'OPERATIONS DE RECONSTRUCTION DE L'EXTERNAT DU LYCEE CORDOUAN (PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES)

**VOTE** : UNANIMITE

Par délibération en date du 8 février 1996, le Conseil Municipal a décidé de mettre à la disposition de la Région, les Services Techniques Municipaux pour assurer la conduite d'opérations de reconstruction de l'externat du Lycée CORDOUAN.

Les conditions financières de rémunération sont définies à l'article 2 de la convention n° 96/RPC-F N° 095 VILLE/REGION.

L'avancement des travaux permet de présenter une demande de versement d'un quatrième acompte de 108.053,90 frs à la Région POITOU-CHARENTES.

Le montant total des honoraires s'élève à la somme de :

**592.379,49 Frs**

Compte tenu de la déduction des premier, deuxième et troisième acomptes de 484.325,59 Frs et de la part conservée par la Collectivité s'élevant à la somme de 27.013,47 Frs, il reste une somme de 81.040,43 Frs à répartir entre les agents intéressés.

Monsieur le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement pour le versement de ces honoraires aux intéressés suivant la répartition indiquée ci-après :

Monsieur DEGOUY, Responsable des Services Techniques	12	156,06
Frs		
Monsieur CHITTY, Chef de Subdivision Bâtiment		12
156,06 Frs		
Monsieur PLATON, Responsable du Bureau d'Etudes Bâtiment	28	364,15
Frs		
Monsieur GARCIA, Contrôleur au bureau d'Etudes Bâtiment	20	260,11
Frs		
Monsieur BERTIN, Agent du bureau d'Etudes Bâtiment		8 104,05
8 104,05 Frs		
-----		
	TOTAL .....	81 040,43
Frs		

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU la circulaire n° 80.333 du 16 octobre 1980,
- VU les conditions énumérées ci-dessus,
- APRES en avoir délibéré,

#### **D E C I D E**

- d'arrêter le quatrième acompte des honoraires de conduite d'opérations pour la reconstruction de l'externat du Lycée CORDOUAN à la somme de 108 053,90 Frs,

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 64.111, fonction 0225 du budget communal pour l'exercice 1999,

- de mandater au personnel concerné des services techniques conformément à la circulaire n° 80.333 du 16 octobre 1980, les honoraires suivants :

Monsieur DEGOUY, Responsable des Services Techniques 12 156,06  
Frs

Monsieur CHITTY, Chef de Subdivision Bâtiment  
12 156,06 Frs

Monsieur PLATON, Responsable du Bureau d'Etudes Bâtiment 28 364,15  
Frs

Monsieur GARCIA, Contrôleur au bureau d'Etudes Bâtiment 20 260,11  
Frs

Monsieur BERTIN, Agent du bureau d'Etudes Bâtiment  
8 104,05 Frs

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 64.19, fonction 01 du budget communal pour l'exercice 1999.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 20 novembre 1999  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS